



Cellier des Dauphins

RÈGLEMENT COMPLET JEU CELLIER DES DAUPHINS

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 01/05/2025 au 30/09/2025 minuit.
Réservé aux personnes majeures.



ARTICLE 1

La Société **UVCDR** (ci-après dénommée la Société organisatrice), immatriculée au RCS Romans 302 558 622, ayant son siège social **427 Route de Nyons BP 16 26790 Tulette**, organise pour sa marque **Cellier des Dauphins**, un jeu sans obligation d'achat sur le site internet accessible à l'adresse url www.cellier-des-dauphins.com et intitulé « Destination Soleil 2025 ».

ARTICLE 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles.

ARTICLE 3

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat se déroule du 1er mai 2025 au 30 septembre 2025 minuit.

ARTICLE 4

Le présent jeu est porté à la connaissance du public sur des collerettes portées par les bouteilles des gammes **Cellier des Dauphins Prestige, Carnet d'Invitation, Signature, Réserve et Originale**, vendues en grandes surfaces.

ARTICLE 5

5.1 Participation

Pour jouer, le participant est invité :

1- à se connecter sur le site internet de la marque à l'adresse www.cellier-des-dauphins.com et à cliquer sur l'un des 3 visuels de cartes postales proposés;

2- à remplir le formulaire de contact avec ses nom*, prénom*, adresse postale*, e-mail* et téléphone (*champs obligatoires) et laisser un message pour décrire ses vacances idéales.

Enfin, répondre à une question permettant de vérifier que la participation n'est pas automatisée (robot).

3- à cocher les cases :

"Je certifie avoir plus de 18 ans et résider en France métropolitaine, Corse incluse »

"J'accepte le traitement de mes données personnelles conformément au présent formulaire et déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu"

et, s'il est d'accord,

" Je souhaite recevoir par mail des informations de la part de Cellier des Dauphins et de ses marques partenaires ».

Une fois qu'il aura validé son formulaire, le participant recevra un mail de confirmation de son inscription au jeu.

5.2 Attribution des lots

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, Commissaires de Justice Associés à Paris, parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du jeu, et désignera :

le grand gagnant d'une semaine de vacances en Drôme provençale ainsi que 2 suppléants (un suppléant étant un gagnant potentiel sur une liste d'attente en réserve de l'invalidation d'un gagnant ou de la perte de son lot pour quelque raison que ce soit)

les 50 gagnants d'un barbecue ainsi que 10 suppléants (un suppléant étant un gagnant potentiel sur une liste d'attente en réserve de l'invalidation d'un gagnant ou de la perte de son lot pour quelque raison que ce soit).

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation devra comporter impérativement les nom, prénom, adresse postale et mail du participant.

Il est précisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

Seuls les gagnants seront contactés par mail pour organiser la remise de leur lot.

ARTICLE 6

Lots mis en jeu

- **Une semaine de vacances (7 jours, 6 nuits) en Drôme provençale correspondant à une location de type mas provençal d'une capacité de 6 (six) personnes pour une durée d'une semaine et d'une valeur maximale de 5500€ TTC. Ne sont compris ni les frais de transport, de nourriture ou tous autres frais occasionnés pendant cette semaine.**

- **50 (cinquante) barbecues à charbon de bois d'une valeur unitaire maximale de 110€ TTC (cent dix euros). La remise de ce lot se fera par l'envoi mail d'un bon cadeau d'une valeur de 110€ (cent dix euros).**

Concernant la semaine de vacances en Drôme provençale :

Les gagnants devront bénéficier de ce séjour impérativement sur les années 2025 ou 2026.

Un maximum de 3 dates de location sera proposé au gagnant du séjour en Drôme provençale.

Ce séjour peut être amené à être modifié si des circonstances indépendantes de la volonté de la Société organisatrice l'exigeaient.

Dans la mesure où la dotation consiste en une location prise sur une plateforme web de location, les gagnants et les bénéficiaires feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions contractuelles liées à cette location (y compris la remise d'une caution de garantie) et seront tenus responsables des éventuelles annulations ou dégradations survenues lors de ce séjour.

ARTICLE 7

Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou vendu à des tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. Il ne sera attribué qu'un seul lot de même nature par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation envoyé à l'adresse électronique correspondant à leur e-mail de participation.

Si un gagnant s'avère injoignable pendant un délai de 10 jours francs à compter de l'envoi du message électronique l'informant de son gain, il sera déchu de l'attribution du lot et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. Le lot sera alors attribué au suppléant tiré au sort ; si celui-ci est également injoignable dans un délai de 10 jours francs à compter de l'envoi du courrier électronique l'informant de son gain, le lot sera alors attribué au suppléant suivant. Si aucun suppléant ne répond dans le délai de 10 jours francs à compter de l'envoi du courrier électronique l'informant de son gain, le lot sera définitivement perdu. De même si le gagnant ou le(s) suppléant(s) ne peuvent pas ou ne veulent pas bénéficier de leur gain.

ARTICLE 8

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur l'identité d'un gagnant.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés. Tout changement fera l'objet d'informations préalables aux participants par tout moyen approprié.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents de connexion internet et/ou d'actes de malveillances externes, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte. Elle ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable : - des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu) - d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu - des interruptions, des délais de transmission des données - des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, - de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée - des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Droit d'exclusion : la société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : mise en place d'un système de participation automatisé, tentative de forcer les serveurs des organisateurs, en fournissant des renseignements inexacts. Seront en particulier exclus les participations multiples déguisées : participants s'enregistrant sous des noms très proches (variation d'une à deux lettres par exemple) et avec une même adresse, participants s'enregistrant avec un même nom mais avec une adresse postale très proche (variation d'un numéro de rue ou de bâtiment par exemple ou d'une lettre dans le nom de rue) ou avec une adresse mail très proche (même structure alphabétique mais terminaison de chiffres différente). Ces participants seraient exclus du jeu quand bien même ils auraient reçu un mail les informant qu'ils ont gagné l'un des lots mis en jeu. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'article 323 - 2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19 /09/2000 art. 3 Journal Officiel du 22 /09/ 2000 en vigueur le 01/01/2002) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ».

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 11

Il est précisé que la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.cellier-des-dauphins.com afin de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12

Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 13

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation d'utiliser les noms, prénoms et villes des gagnants sous réserve de leur accord préalable. Ceci sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Si les gagnants s'opposent à l'utilisation de leur nom, ils doivent le faire savoir à l'adresse suivante :

info@cellier-des-dauphins.com

ARTICLE 14

Pour bénéficier des services et fonctionnalités proposés par le site www.cellier-des-dauphins.com et en particulier pour participer au jeu internet - objet du présent règlement - les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse postale et adresse mail...) (ci-après les « Données »). Ces données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique conformément à la loi Informatique et Libertés et à la Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD). Elles sont nécessaires à la prise en compte de leurs demandes sur la base de leur consentement, et en particulier, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces données personnelles sont transmises aux sociétés en charge de la relation client et sont conservées pendant 5 ans.

S'agissant des participants qui ont coché la case " Je souhaite recevoir par mail des informations de Cellier des Dauphins et de ses marques partenaires, leurs données personnelles pourront également être utilisées par l'Organisateur et/ou les sociétés en charge de la relation client pendant une durée de 5 ans.

Par ailleurs, le site est susceptible de collecter des données personnelles sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche utilisé, le lien hypertexte (un lien hypertexte ou hyperlien se positionne sur un à plusieurs mots ou une image et permet de passer de la page web consultée à une autre en cliquant dessus) à l'origine de la consultation, l'adresse IP (une adresse IP – Internet Protocol – est le numéro qui identifie chaque ordinateur connecté à internet).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 art.27, modifiée par la Loi n°2004-801 du 4 août 2004, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement et définir vos directives post-mortem, à l'adresse mail (info@cellier-des-dauphins.com) du délégué à l'adresse postale Service Marketing CELLIER DES DAUPHINS 427 Route de Nyons B.P. 16-26790 Tulette en justifiant de leur identité. À tout moment, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 15

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Il est consultable sur le site internet cellier-des-dauphins.com jusqu'au 30 septembre 2025.

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Commissaires de Justice Associés, 92 rue de la Victoire, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle de son bon déroulement.

Le règlement et le Jeu sont soumis à la loi française.

La Société Organisatrice et les Participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. A défaut d'accord, il sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 16

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 14 avril 2025



Cellier des Dauphins

©2025 Cellier des Dauphins